

Zeitschrift: Jeunesse forte, peuple libre : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Herausgeber: École fédérale de gymnastique et de sport Macolin

Band: 1 (1944)

Heft: 3

Rubrik: "Questionnaire"

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

III. Inscription et convocation.

- a) L'élève doit envoyer la formule officielle d'inscription de l'Ae.C.S., accompagnée de son livret d'aptitudes, au bureau cantonal pour l'instruction préparatoire.
- b) Ce dernier contrôle si le jeune homme a rempli les conditions des examens du groupe A et s'il jouit d'une bonne réputation. Il établit une liste des inscriptions valables dans l'ordre d'arrivée.
- d) Chaque participant doit posséder une carte valable d'élève-pilote de planeur délivrée par l'office aérien fédéral. Le résultat de la visite médicale est une condition préalable à l'octroi de la carte (conformément à la décision de l'office aérien fédéral du 20.4.43).
- L'Ae. C. S. désigne aux bureaux cantonaux les élèves qui doivent être convoqués à la visite médicale.
- e) Pour chaque élève inscrit par le canton, une indemnité de 45 fr. doit être versée. Le canton a la faculté de prendre à sa charge ou de demander à l'élève totalité ou partie de cette somme. Ces subsides sont versés après le cours à l'Ae.C.S.
- f) L'Ae.C.S. envoie aux cantons les convocations qui seront transmises aux élèves avec les annexes suivantes :
 - 1) Carte de légitimation pour le retrait d'un billet à 1/2 taxe du domicile au lieu du cours et retour.
 - 2) Bulletin de versement portant la somme à verser (part de l'élève fixée par le canton). Remarque au verso du récépissé : Instruction préparatoire — cours de vol à voile No.... et timbre du bureau cantonal, ou une attestation d'exemption de paiement, lorsque le canton prend à sa charge l'indemnité de 45 fr.
 - Seuls les élèves en possession d'une des 2 attestations seront acceptés dans les cours.
- g) Les frais de voyage sont à la charge de l'élève.

V. Programme des cours.

Les dispositions suivantes, arrêtées par l'Ae.C.S. et approuvées par l'office aérien fédéral, sont appliquées.

„QUESTIONNAIRE“

Nous avons déjà relevé que le dépouillement de vos réponses prend du temps. C'est pourquoi nous traiterons les questions l'une après l'autre et que nous vous donnerons un court résumé des réponses.

Voici la question No 3 : Quels sont les sujets dont notre revue doit parler ?

Chacun estime qu'il devient urgent d'entreprendre une action d'information (propagande) en faveur de l'I. P.

Dans les Nos précédents, nous avons essayé de répondre à vos voeux et de vous fournir les moyens d'information. Nous ne pouvons cependant que vous suggérer les idées, vous indiquer la ligne de conduite. Mais c'est toi, camarade, qui fais les expériences, qui recrutes et entraînes tes garçons. Tu réussis ou échoues et tu ne

cables. Les élèves doivent remplir au moins les conditions d'un des 4 programmes prévus :

a) Programme pour le cours I (débutants) :

Au minimum 25 vols d'au moins 5 sec., suivis de l'examen d'un vol plané d'au moins 30 sec.

ou

40 départs au minimum.

b) Programme pour le cours II (pour les élèves qui ont suivi avec succès le cours I ou qui prouvent avoir acquis ailleurs l'entraînement nécessaire ou possèdent le brevet A. Dans ces 2 cas, les 6 derniers vols doivent avoir eu lieu dans les 60 jours avant le cours). Au minimum 25 vols de 20 sec. et 2 vols de 45 sec., chacun avec virage à 180° ; l'examen comprend un vol plané d'une minute avec un virage en « S » à 600 m.

ou

40 départs au minimum.

c) Programme pour le cours III (pour les élèves qui ont suivi le cours II avec succès ou qui prouvent avoir acquis ailleurs l'entraînement nécessaire. Dans ces 2 cas les 6 derniers vols doivent avoir eu lieu dans les 60 jours avant le cours). Au minimum 30 vols totalisant 40 minutes sur appareils d'entraînement ou de performance (10 vols au plus peuvent aussi être exécutés sur appareil d'école ou à double-commande). Le nombre de 30 vols imposés sera réduit à 20, si le candidat réussit, après s'être suffisamment entraîné pendant le cours, à exécuter un vol d'au moins 5 min. sans perte de hauteur.

d) Programme pour le cours IV. (pour les élèves qui ont suivi avec succès le cours III ou qui prouvent avoir acquis ailleurs l'entraînement nécessaire. Dans les 2 cas, les 6 derniers vols doivent avoir eu lieu dans les 60 jours avant le cours). Au minimum 30 vols totalisant 60 min., sur machine d'entraînement ou de performance. Le nombre de 30 vols imposés sera réduit à 20, si le candidat réussit, après s'être suffisamment entraîné pendant le cours, à exécuter un vol d'au moins 30 min. sans perte de hauteur.

sais parfois pas pour quelles raisons. Ces enseignements — pour être utiles à chacun — doivent être ouverts à la discussion dans ton journal. N'oublie pas que les colonnes de la revue sont ouvertes à chacun.

La question 3 a recueilli encore les voeux suivants, pour citer les plus importants :

1. Directives pour l'entraînement (en salle et en plein air).
2. Enseignement à la campagne et régions aux conditions difficiles.
3. Pédagogie et psychologie.
4. Questions morales et religieuses.
5. Formation du futur citoyen.
6. Technique des exercices les plus importants.
7. Expériences, suggestions (échanges d'idées).

Quelques chefs ont exprimé le désir d'ouvrir une « Boîte aux lettres » (ce qui a été fait, elle s'intitule « Le coin de l'objecteur »). D'autres nous demandent des « tuyaux » sur l'art de parler ou d'écrire, etc.

Les résultats de notre enquête montrent donc clairement de quel côté doit s'orienter le contenu de notre revue. Nous nous efforcerons de combler les voeux de chacun au profit de la communauté et de l'I. P. Tous ces problèmes ne seront, cependant, traités avec succès que si chacun de vous parle de ses propres expériences, de ses idées, de ses succès, de ses difficultés, de ses désirs. Bref, c'est à vous, chefs I. P., de contribuer au succès de notre journal, et non seulement à nous, O.F.I., qui ne sommes pas toujours placés aux premières loges et qui ne pouvons faire toutes les expériences pratiques que vous faites.

Notre revue ne doit pas devenir un périodique

que plus ou moins insipide. Elle doit être pour nous tous le lien qui permet les échanges d'idées, d'expériences et qui réunit toutes nos amitiés. C'est ainsi que le travail de chacun favorisera le développement de l'I. P.

PENSÉE :

La responsabilité ? le cauchemar des gens sans énergie.

LES MAUX ET LEURS REMÈDES.

Déceptions :

cas bénins : hausser les épaules !

cas graves : se secouer !

cas désespérés : prendre le taureau par les cornes !

LE COIN DE L'OBJECTEUR.

Néant !...

Dispositions transitoires sur les examens de l'I. P. en 1944

(Extrait de l'instruction No 16)

Ces dispositions sont valables dès le 1. I. 44 et jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle décision sur les examens d'aptitudes physiques que prendra le D.M.F.

I. Groupe A :

Les conditions restent inchangées. Pour l'exercice d'endurance, le jeune homme a le choix entre la **marche** (EA du 1. 3. 42, chap. II, exercice No 7) et une **course à ski** de 15 km., 50 m. montée et 500 m. descente, en 4 h. 30 min. pour les jeunes de 14, 15 et 16 ans, et de 20 km., 800 m. montée et 800 m. descente, en 5 h. pour les jeunes de 17, 18 et 19 ans.

Les **examens complémentaires** ne peuvent être organisés que pour les épreuves athlétiques du groupe A. Le jeune homme répétera seulement les épreuves qu'il n'a pas réussies lors de l'examen principal.

II. Groupe B :

Examen facultatif nouveau :

Patinage.

Sont supprimés de la série des examens facultatifs :

1. la marche avec paquetage — la marche fait partie de l'examen de base,
2. la course à ski — fait partie avec la marche de l'examen de base.

III. Groupe C :

Le programme de l'activité même de l'association peut être reconnu par le canton comme programme de travail des cours facultatifs prévus par les prescriptions du 1.3.42 et les instructions complémentaires pour autant que les dispositions sur la durée de l'entraînement et les examens de clôture soient observées.

La liste des cours est complétée par les branches suivantes : patinage, navigation en canoë, football, handball (ballon à la main), cours de chauffeurs, lutte libre et lutte suisse, ponton sportif.

Sont supprimés de la liste des cours facultatifs : Cours de jeunes tireurs au petit calibre (fait partie des cours de jeunes tireurs) ; Cours d'aviation.

Subsides pour les cours de radiotélégraphistes et les cours de chauffeurs.

Les associations qui, sur ordre du service du génie ou du service des troupes légères, organisent des cours de radiotélégraphistes ou de chauffeurs, ne reçoivent pas de subsides. Les services mentionnés reçoivent directement de la Confédération les subsides pour l'organisation de ces cours. Les cantons ont par contre le droit de compter 2 fr. par jeune homme (SF du 15.1.44, ch. 7).

Feuilles d'examen.

Les modèles actuels doivent être utilisés en 1944.

En date du 2 février 1944, le Département militaire fédéral a décidé de dispenser du cours complémentaire obligatoire tous les jeunes gens convoqués aux écoles de recrues pour le 7 février 1944 et qui n'ont pas pu suivre un cours complémentaire l'année dernière. Par contre, tous les jeunes gens qui seront convoqués aux écoles de recrues d'été, devront suivre un cours complémentaire.

L'O.F.I. organisera prochainement un cours central pour la Suisse romande et un pour la Suisse allemande pour tous les jeunes gens qui n'ont pas accompli en 1943 un cours dans leur canton. De plus amples détails peuvent être demandés au bureau cantonal I. P.

Adresse pour la correspondance :

Rédaction de « Jeunesse forte - peuple libre », O.F.I., Berne 3.

Délai rédactionnel pour le prochain numéro :
20 avril 1944.

Changements d'adresse : Prière de les annoncer sans retard à l'O.F.I. en indiquant l'ancienne adresse.

Communiqué de la rédaction :

Nouvelles adresses : Envoyez-nous les adresses des chefs, des instituteurs, des personnalités qui auraient intérêt à recevoir notre revue.

Page-titre de la revue : Les « gringalets » doivent disparaître ! Faites-nous des suggestions, envoyez-nous des dessins.